

Quel avenir pour le Theusseret ?

Anael Lovis (PLR)

Récemment, nous avons appris que l'agence française responsable des cours d'eau de la région du Doubs (EPAGE Doubs-Dessoubre) a l'intention de démolir le barrage du Theusseret. Cette décision touchera incontestablement toute la région du Doubs, y compris en Suisse.

Cette situation découle d'une directive européenne de 2001 qui entend éliminer tous les seuils en rivière de plus de 50 centimètres de haut, au nom notamment de la « continuité piscicole ». Il ne s'agit pas ici de remettre systématiquement en cause les options écologiques. Toutefois, certains cas particuliers, dont Le Theusseret, nécessiteraient un traitement particulier en raison de leur valeur paysagère, patrimoniale et touristique.

Le Theusseret, site emblématique pour beaucoup de Jurassiennes et de Jurassiens, est un écrin de nature et de tranquillité. Cet endroit abrite une faune et une flore riches, parfaitement adaptées à ce milieu qui s'est mis en place au cours des siècles. Le site du Theusseret est par ailleurs inscrit dans l'arrêté établissant l'inventaire cantonal des sites archéologiques et paléontologiques (RSJU 445.42).

Dans la réponse à la question écrite « L'état des Montagnes », le Gouvernement jurassien assure que les Franches-Montagnes sont une région touristique et que le Gouvernement jurassien en est parfaitement conscient. Aussi vaut-il la peine de rappeler que le restaurant du Theusseret sert annuellement près de 10'000 repas, et que le site se trouve sur les tracés du GR5 et du GTJ (chemins pédestres). C'est également l'étape helvétique de l'itinéraire culturel européen Heinrich Schickhardt.

Un moulin est attesté au Theusseret en 1305 déjà. Du propre aveu de l'EPAGE, la démolition du seuil pourrait entraîner l'effondrement du restaurant (ancien moulin). Ainsi, un bâtiment historique, sur sol jurassien, pourrait être détruit par effet ricochet d'une décision française.

Par ailleurs, à cet endroit, la frontière entre la France et la Suisse ne se trouve pas au milieu du fleuve mais sur la rive suisse, en raison d'un accord signé en 1780 entre le royaume de France et la principauté épiscopale de Bâle. Toute modification du niveau du Doubs à cet endroit entraînerait *de facto* une modification du tracé de la frontière en faveur de la Suisse, étant donné que le bassin de rétention n'existerait plus. Quid de cette donnée ?

Il est à signaler qu'une association suisse « Sauvons Le Theusseret », a été fondée en 2017 afin de défendre l'intégrité du site. Cette association, ainsi que l'ensemble de la population jurassienne et franc-montagnarde, ont le droit de connaître les conséquences des décisions prises par la France sur le site du Theusseret, respectivement de s'y opposer. A ce titre, l'association relève que l'attitude de l'EPAGE à son encontre a été plusieurs fois méprisante et que le Gouvernement jurassien a pu, parfois, se montrer évasif sur certaines questions.

Ainsi, afin d'apporter de la clarté dans ce dossier, le Gouvernement est prié de répondre à différentes questions :

- 1. Le Gouvernement jurassien considère-t-il le site du Theusseret comme un atout touristique et patrimonial d'importance pour le canton ?**
- 2. Quelles ont été les discussions menées entre le Gouvernement jurassien et l'organisme français responsable de la question, respectivement le département du Doubs ? Quelles ont été la teneur de ces discussions ? Le Gouvernement jurassien a-t-il sollicité l'intervention de la Confédération pour discuter, cas échéant, avec le Gouvernement français de la question ?**

3. **Si la destruction du barrage a été envisagée pour des raisons de protection de la faune et/ou de la flore, d'autres solutions que la démolition ont-elles été envisagées ? Si oui, pourquoi n'ont-elles pas été retenues ?**
4. **Quels sont les droits dont bénéficie le canton du Jura, respectivement la Suisse, sur le Theusseret, respectivement sur son exploitation potentielle ?**
5. **Quelles sont les bases légales qui régissent la frontière nationale à cet endroit ? Attendu que l'abaissement du niveau du Doubs consécutif à l'arasement du seuil modifiera inévitablement et durablement la frontière suisse par le rétrécissement du bassin de rétention, le Gouvernement jurassien a-t-il abordé cette question avec l'Office fédéral de l'environnement et le Département fédéral des affaires étrangères ?**
6. **Dans l'attente de ces réponses, le Gouvernement jurassien peut-il retarder la destruction du barrage, notamment par la voie diplomatique ?**

Nous remercions le Gouvernement pour ses réponses.

Anael Lovis (PLR)

Co-signataires

- Sophie Guenot (PCSI)
- Pierre Chételat (PLR)
- André Henzelin (PLR)
- Ernest Gerber (PLR)
- Alain Schweingruber (PLR)
- Brigitte Favre (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Irène Donzé (PLR)
- Michel Périat (PLR)
- Stéphane Brosy (PLR)
- Yann Rufer (PLR)
- Jacques-André Aubry (Le Centre)
- Vincent Eschmann (Le Centre)
- Léonie Pelletier Esposito (Le Centre)
- Rolf Amstutz (PLR)
- Aline Nicoulin-Riat (PLR)
- Sandra Nobs (PLR)
- Carole Pelletier (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 08 septembre 2025